

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SAINT GILLES

30390

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

oooooooo

Monsieur le responsable du projet ELEMENTS SAS

En application des prescriptions exprimées dans l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous remettre ce Procès verbal de synthèse concernant l'Enquête publique relative à l'instruction administrative du permis de construire n° 030 258 21 T00036, conformément à l'arrêté préfectoral n° 30-2022-09-12-0005 du 12/09/22, suite à la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, n° E22000050/30, me désignant comme Commissaire Enquêteur en date du 24/06/22

L'enquête publique s'est déroulée du 10 octobre 2022 au 9 novembre 2022 dans les locaux de la mairie de Saint Gilles.

J'ai procédé le 9 novembre 2022, à la clôture de cette consultation, et pris possession du registre d'Enquête publique.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et aucun incident n'est à relever.

D'une manière générale, il a pu être constaté que malgré l'information et la publicité, concernant le projet, relativement bien faite, personne n'est venue consulter le dossier mis à la disposition en mairie de Saint Gilles.

De ce fait aucune interventions ni observations n'ont été portées par la population sur celui-ci.

Aucun courriers, ni courriels ne m'ont été adressés.

A titre d'explication de cette absence de participation, si tant est que cela est explicable, on peut intégrer les éléments suivants :

Du 15 mars au 15 avril 2019, s'est déroulé dans les mêmes conditions, même lieu et pour le même motif une enquête publique .

Commune de Saint Gilles

Enquête n°E22000050/30

Demande de permis de construire relatif a la construction d'une centrale photovoltaïque

Lors de celle-ci, quelques personnes se sont manifestées soulevant des questions relatives à l'environnement, questions portées principalement par l'Association La Rassade , évoquant *« la mise en place d'une politique de préservation d'habitats naturels à l'échelle de la zone géographique pour prendre en compte les effets cumulés de l'ensemble des projets réalisés ou en cours de réalisation. »*

Les questions posées ayant obtenu réponses, je pense que l'association, compte tenu de la similitude des projets n'a pas jugé bon d'intervenir, dans le cadre de cette nouvelle enquête.

En ce qui concerne les citoyens « lambda », l'éloignement du projet par rapport à la commune, l'objet de cette enquête publique sur la zone Mitra2, allant par nature dans le bon sens et du bien public, n'a pas soulevé grand intérêt malgré l'information municipale.

En ce qui me concerne, compte tenu des éléments évoqués, tant dans mon rapport, que ci-dessus, des explications des parties impliquées dans le projet, n'apportent aucune remarques de ma part dans le cadre de ce P.V. de synthèse.

Nîmes 18/11/2022

Le commissaire enquêteur

Robert HIEBLER